

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS.Préavis No 36/80

Concerne: Demande de crédit de Frs. 22'350.-- pour l'installation d'une passerelle au-dessus de la route de l'Etraz

Municipal responsable: M. Roger Denogent

Monsieur le Président,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Afin de permettre aux piétons de traverser la route de l'Etraz en toute sécurité, il s'agit tout particulièrement des enfants se rendant à l'école, nous avons cherché différentes possibilités.

Suite aux nombreux entretiens avec les représentants de l'Etat, nous avons décidé en commun accord avec le service des routes, de procéder à la pose d'une passerelle dans le prolongement du sentier du Ministre. Nous avons alors demandé une offre à la maison Constructions tubulaires à Carouge.

Il s'agit-là d'une construction provisoire dont le prix forfaitaire est valable pour deux ans. Pour chaque mois supplémentaire, nous devons payer une location. Il faut donc d'ores et déjà s'attendre à verser ces mensualités, car il ne paraît pas possible que les aménagements définitifs prévus sur la route de l'Etraz et qui suivront la construction du passage sous-voies, soient effectués dans ces délais.

Bien que cette installation soit démontable et provisoire, une mise à l'enquête publique sera nécessaire.

Le coût de la passerelle s'élève à Frs. 21'250.-- pour une durée de deux ans. La location par mois supplémentaire serait de Frs. 220.--.

Il faut ajouter les fondations en béton armé, les accès en dalles de ciment, les modifications apportées à la ligne à haute tension (surélévation ainsi que déplacement d'un poteau), les indemnités versées à Mme Falles et M. Cavin, propriétaires des parcelles en aval et en amont de la route et sur lesquelles empiéterait la construction. Ces propriétaires, qui nous ont donné leur accord, se réservent cependant le droit de reconsidérer la situation après deux ans.

Le montant total de la construction s'élève à Frs. 37'350.-- répartis comme suit:

Passerelle (pour deux ans)	Frs. 21'250.--
Socle	Frs. 1'200.--
Accès	Frs. 3'000.--
Modification ligne électrique	Frs. 10'200.--
Indemnités Mme Falles et M. Cavin	Frs. 200.--
Divers et imprévus	Frs. 1'500.--
Total	Frs. 37'350.-- =====

Il est à relever qu'après le démontage de la passerelle, il y aura lieu de prévoir la démolition des piliers, la dépose des dalles et la remise en état des lieux.

Nous pouvons compter sur un subside cantonal de 40% soit environ Frs. 15'000.--. La participation communale serait donc de Frs. 22'350.--.

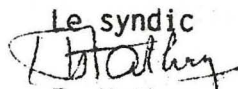
Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante:

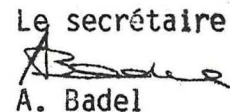
LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis No 36/80 concernant une demande de crédit pour l'installation d'une passerelle au-dessus de la rte de l'Etraz,
lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
d é c i d e
1/ d'accorder à la Municipalité un crédit de Frs. 22'350.-- pour l'installation d'une passerelle au-dessus de la rte de l'Etraz.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 6 octobre 1980, pour être soumis au Conseil Communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

F. Mathey

Le secrétaire

A. Badel